

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1323

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 51**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article L. 3332-3 du code de la santé publique permettrait à n'importe quel étranger d'exercer la profession de débitant de boisson et ce au même titre qu'un français ou d'un ressortissant européen. Il convient de garder cet alinéa pour permettre une préférence nationale et favoriser ainsi des emplois pour les français.